



Terre d'ADELES – La Ferme des Charmes
CONTRAT D'ENGAGEMENT
Circuit court pommes de terre – 2025-2026

Jules et Stéphanie CHARMOY cultivent des pommes de terre d'hiver et des patates douces sur leur exploitation « La Ferme des Charmes » située sur la commune de Saint-Aquilin en Dordogne et entièrement en agriculture biologique depuis 1999.

Par la signature du présent contrat, l'association Terre d'ADELES, l'adhérent·e signataires et Jules et Stéphanie Charmoy, producteurs de La ferme des Charmes, s'engagent à respecter le lien producteur-consomm'acteurs conformément à l'esprit de la charte des AMAP.

Le consomm'acteur s'engage :

- 1) à commander des pommes de terre ou patates douces tel qu'indiqué sur le bon de commande.
- 2) à signer à la commande 1 chèque par livraison à l'ordre de « La ferme des Charmes ». Ces chèques, déposés auprès de la coordinatrice de l'association Terre d'ADELES, seront remis au producteur lors de chaque livraison.
- 3) à venir chercher personnellement ou faire prendre par une autre personne les produits commandés au moment de la livraison. Une commande oubliée est une commande due.

Calendrier : première livraison le vendredi 12 décembre 2025 (une 2^e date pourra être fixée en 2026 en fonction des stocks)

- 4) à trouver un remplaçant si pour une raison exceptionnelle l'engagement ne pouvait être respecté jusqu'à son terme. Une aide peut être apportée par la coordinatrice bénévole de Terre d'ADELES.
- 5) à aider si nécessaire à la distribution ou à la signature des contrats selon la demande.

L'association Terre d'ADELES facilite le lien producteur-consomm'acteurs. Elle s'engage à :

- 1) Désigner un ou plusieurs référents chargés d'organiser les livraisons mensuelles.
Coordinatrice bénévole circuit court pommes de terre :
Nathalie Guinle courriel : nathalie.guinle@terredadeles.org ; tel/SMS : 06 32 55 49 07
- 2) Mettre à disposition un lieu de livraison
- 3) Assurer le paiement des commandes
- 4) Tenir ses adhérents informés des propositions de La Ferme des Charmes après accord du CA
- 5) Promouvoir les productions de La Ferme des Charmes et effectuer des actions de sensibilisation sur les circuits courts et les AMAP auprès du grand public.

Le producteur s'engage à :

- 1) Préparer les filets de pommes de terre et patates douces conformément à la commande pour chaque livraison prévue.
- 2) Prévenir TDA au cas où une maladie ou une intempérie atteindrait la ferme. Une décision commune serait alors prise par l'ensemble des consomm'acteurs et le producteur.
- 3) Informer les consomm'acteurs sur la vie de l'exploitation dans la plus grande transparence, fournir les justificatifs relatifs à la labellisation bio.
- 4) Accueillir sur demande le consomm'acteur à La Ferme des Charmes.
- 5) Le producteur reconnaît le rôle de l'association Terre d'ADELES et n'entretient de relations commerciales avec ses adhérents que dans le cadre du présent accord.

Bon de commande joint - Fait à Pessac le

Pour La ferme des Charmes :
Jules et Stéphanie Charmoy

Pour Terre d'ADELES :
Nathalie Guinle

Le Consomm'acteur :
NOM Prénom